

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

### LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2026-7	Les autorisations spéciales d'absence	Approuvée Unanimité
DEL2026-8	Révision du RIFSEEP	Approuvée Unanimité
DEL2026-9	Subventions aux associations	1 Déport : Vincent BROUARD Approuvée 1 Voix Abstention : Virginie VERNOUX
DEL2026-10	Désaffectation d'un chemin rural et lancement de la procédure d'enquête publique	Approuvée Unanimité
DEL2026-11	Aide à l'accession Sociale dossier LEQUIER	Approuvée Unanimité
DEL2026-12	Aide à l'accession sociale dossier BRAULT - LEQUIPE	Approuvée Unanimité
DEL2026-13	Subventions aux associations caritatives	Approuvée Unanimité
DEL2026-14	Acquisition au 5 rue des Loisirs parcelles AA 730 – AA 733 – AA 511	Approuvée 1 Voix Abstention : David ECHELARD

Affichée et publiée le 10 février 2026

Corinne GROSSET, Maire



Corinne Grosset  
Maire de Saint Lambert La  
Potherie  
11 févr. 2026

## SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

### **Délibération DEL2026/7**

#### **4.1 Autorisations Spéciales d'Absence**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absent avec pouvoir** : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

**Absents sans pouvoir** : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, VERNOUX Virginie

**Secrétaire de séance** : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 13

Date d'affichage : 10/02/2026

#### **4.1 Autorisations Spéciales d'Absence**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les articles L.622-1 à L.622-5 du Code général de la fonction publique, complétés par divers textes d'application et circulaires de portée variable, définissent la possibilité pour l'autorité territoriale d'accorder des autorisations spéciales d'absence (ASA) aux agents.

Ces autorisations, qui ne sont pas décomptées des congés annuels, peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service, selon des modalités fixées par délibération de la collectivité territoriale.

Par délibération du 28 juin 2004, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie avait arrêté une première liste d'autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées à ses agents.

Certaines dispositions réglementaires ayant évolué et de nouvelles autorisations devant être intégrées, il est désormais nécessaire de mettre à jour cette liste afin de l'adapter au cadre législatif en vigueur et à la pratique actuelle.

Les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de s'absenter de leur poste pour divers motifs. Certaines sont réglementairement prévues de droit, notamment :

- Motifs civiques : participation en qualité de juré d'assises, témoignage devant une juridiction pénale, formations initiale et de perfectionnement des sapeurs-pompiers volontaires, interventions des sapeurs-pompiers volontaires, exercice d'un mandat électif.
- Motifs syndicaux : participation des représentants et experts aux instances statutaires (CST, FSSCT, CAP, CCP, CNFPT...).
- Motifs professionnels : visites auprès du médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire, examens médicaux complémentaires pour les agents exposés à des risques particuliers, en situation de handicap ou pour les femmes enceintes.
- Motifs liés à la maternité : examens médicaux obligatoires.
- Motifs familiaux : naissance ou adoption, décès d'un enfant ou d'une personne de moins de 25 ans à charge effective et permanente.

En outre, des autorisations d'absence peuvent être octroyées sur décision de l'autorité territoriale, notamment pour certains événements familiaux ou personnels non prévus comme de droit.

En l'absence de décret spécifique aux collectivités territoriales, il convient de se référer aux circulaires de l'État dans ce domaine, tout en laissant à chaque collectivité le soin de fixer ses propres modalités d'application. Les durées et conditions d'attribution sont donc déterminées par la collectivité, sous réserve des nécessités de service.

Ces autorisations peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels. La demande doit être accompagnée des justificatifs nécessaires et transmise au plus tard le jour de la reprise.

L'agent bénéficiaire d'une autorisation spéciale d'absence est réputé en position d'activité : il conserve l'intégralité de sa rémunération et de ses droits à avancement. Lorsqu'un événement survient pendant une période d'absence pour congés annuels ou congé de maladie, aucune autorisation d'absence ni récupération ne peut être accordée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des autorisations spéciales d'absence en vigueur afin d'y intégrer les DEL2026/7

évolutions réglementaires récentes,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 049-214902942-20260209-DEL2026\_7-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'autoriser, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'au  
des autorisations spéciales d'absence définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,

**Précise** que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Autorise** Madame la Maire à signer, exécuter et financer toute mesure ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris le paiement des actes, frais ou dépenses éventuels et l'engagement des crédits correspondants au budget communal.

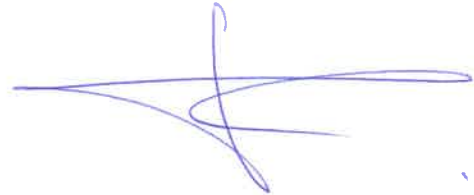
<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 9 février 2026,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, ECHELARD David



Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le



ID : 049-214902942-20260209-DEL2026\_7-DE

### Autorisations Spéciales d'Absence liées à des évènements familiaux

OBJET	Durée	Observations	
Mariage ou PACS	de l'agent	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'un pièce justificative	
	d'un enfant		
Décès	d'un enfant de - de 25 ans	8 jours supplémentaires peuvent être fractionnés dans un délai d'1 an à compter du décès (s'applique de droit, prévus dans la loi) Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs et pris autour de la date du décès ou de la sépulture	
	d'un enfant de + de 25 ans	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs et pris autour de la date du décès ou de la sépulture	
	du conjoint (ou pacsé ou concubin)		
	du père, de la mère		
	du beau-père, belle-mère		
	des grands-parents, frère, sœur		
	des arrière-grands-parents, oncles, tantes, neveux, nièces, beau-frère, belle-sœur		
Maladie très grave	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'un pièce justificative	
	d'un enfant		
	des père, mère		
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours		
Garde enfant malade	Enfant de - de 16 ans Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence
Déménagement de l'agent		1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service - autorisation limité à 1 fois par an
Maternité	Aménagement des horaires de travail	1 heure	1 heure par jour fractionnable non cumulable - autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse et compte tenu des nécessités des horaires de service
	Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service
Passage d'un concours ou examen en rapport avec l'administration locale	Durée du concours ou examen et le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de l'examen	Durée de l'examen + transport	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service

## SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

### **Délibération DEL2026/8** **4.5 Révision du RIFSEEP**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absent avec pouvoir** : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

**Absents sans pouvoir** : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, VERNOUX Virginie

**Secrétaire de séance** : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 13  
Date d'affichage : 10/02/2026

### **4.5 Révision du RIFSEEP**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie par délibération en date du 25 novembre 2019. Par délibération du 29 janvier 2024, le conseil municipal a procédé à une première révision de ce régime, permettant notamment la mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est désormais proposé au conseil municipal de revaloriser les montants maximaux des grilles de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). En effet, lors des derniers recrutements, les plafonds actuellement fixés se sont révélés trop contraignants et ont limité les possibilités de propositions salariales faites aux candidats. Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise et de permettre une plus grande souplesse dans la négociation de l'IFSE, il est proposé d'actualiser le RIFSEEP conformément aux nouvelles grilles annexées à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération D2019/96 du 25 novembre 2019 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération DEL2024/49 du 15 avril 2024 modifiant le RIFSEEP pour intégrer le Complément Indemnitaire Annuel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024,

Vu le courrier de la Préfecture de Maine et Loire en date du 22 mai 2024,

Considérant la nécessité de revoir les modalités d'attribution du Complément indemnitaire annuel (CIA),  
Considérant la nécessité d'adapter les montants des grilles de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de remplacer la délibération DEL2024/49 du 15 avril 2024 relative au RI son annexe.

**Confirme** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette révision sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2026 et les exercices suivants.

**Modifie** l'application du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies dans l'annexe à la présente délibération.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

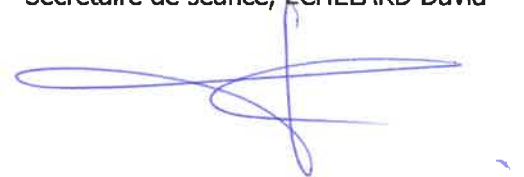
**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 9 février 2026,

Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, ECHELARD David



## Annexe à la délibération du Conseil Municipal

### REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

#### PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE

#### Article 1 : Dispositions générales applicables à l'ensemble des filières

##### 1.1 - Composition du régime indemnitaire :

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- d'une **Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.)** qui vise à favoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Celle-ci repose, d'une part, sur une formalisation des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- d'un **Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

##### 1.2 - Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emploi. Au sein de la collectivité, ce régime indemnitaire concerne donc tous les cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : attaché, rédacteur, adjoint administratif
- Filière technique : technicien, agent de maîtrise, adjoint technique
- Filière animation : animateur, adjoint d'animation
- Filière sociale : agent spécialisé des écoles maternelles, agent social

##### 1.3 - Les conditions d'éligibilité :

Le RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A) est attribué :

- À l'ensemble des agents stagiaires et titulaires occupant un emploi permanent à temps complet, non complet ou partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet

Les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires) sont exclus du régime indemnitaire ainsi que les agents contractuels de droit privé (CAE, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage, etc.).

Les montants attribués aux agents à temps non complet et à temps partiel sont calculés au prorata de leur temps de travail.

##### 1.4 – Les groupes de fonctions :

Le RIFSEEP est versé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Ces fonctions sont classées en 8 groupes en fonctions des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants.

Groupes	Fonctions / Emplois
A1	Directeur-trice général-e des services

A2			Chargé-e de mission / expert / responsabilités particulières
	B1		Coordinateur-trice d'un service
	B2		Agent-e avec une expertise précise / Technicien
		C1	Coordinateur-trice d'une équipe
		C2	Agent-e avec des sujétions ou des responsabilités particulières
		C3	Référent-e d'une équipe, d'un domaine de compétence / ATSEM / Agent-e d'exécution technique ou administratif avec une compétence spécifique
		C4	Agent d'exécution technique ou administratif / Agent d'animation / Agent social

### 1.5 - Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place est, par principe, exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il ne peut pas se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire peut en revanche se cumuler avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élection (IFCE)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Les indemnités pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés
- Les dispositifs composant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA)

### 1.6 - Disposition relatives au régime indemnitaire existant :

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles dont les dispositions concernent les cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

## Article 2 : Mise en œuvre de l'I.F.S.E

### 2.1. : Cadre général :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels liées au poste de l'agent et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Critère 1** Fonction d'encadrement, de coordination et de conception
- Critère 2** Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Critère 3** Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 2.2 - Modalités d'attribution individuelle :

L'autorité territoriale est habilitée à fixer librement par arrêté le montant individuel de l'I.F.S.E. perçu par un agent dans la limite des montants maximums prévus par la délibération. Ce montant tient compte des critères de classement énoncés dans l'article 2.1.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

### **2.3. - Conditions de réexamen :**

Le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois.
- En cas de changement de grade suite à une promotion.
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

### **2.4. - Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- **Capacité à exploiter l'expérience acquise :**
  - Mobilisation des compétences
  - Force de proposition
  - Diffusion du savoir à autrui (tutorat...)
- **Capacité à approfondir ses compétences :**
  - Approfondissement des savoirs techniques et pratiques
  - Effort de formation
- **Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée en poste :**
  - Formation(s) suivie(s)
  - Expérience(s) acquise(s)
- **Connaissance de l'environnement de travail :**
  - Fonctionnement de la collectivité,
  - Relation avec des partenaires extérieurs, des élus...

## **Article 3 : Mise en œuvre du C.I.A.**

### **3.1. - Cadre général :**

Afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent

### **3.2 - Modalité d'attribution individuelle :**

Le complémentaire indemnitaire annuel (CIA) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement et l'expertise

## **Article 4 : Conditions d'attribution de l'I.F.S.E. et du C.I.A.**

### **4.1. - Les fourchettes indemnitaires :**

A chaque groupe de fonctions correspond un montant indemnitaire maximum établi dans la limite des montants applicables à la Fonction Publique d'État.

Les montants retenus par la collectivité sont les suivants :

Groupes de fonction	IFSE		CIA	
	Maximum réglementaire annuel	Maximum défini par la collectivité	Maximum réglementaire	Maximum défini par la collectivité
A1	36 210 €	3 018 €	6 390 €	1 277 €
A2	32 130 €	2 678 €	5 670 €	1 177 €
B1	17 480 €	1 457 €	2 380 €	1 077 €
B2	14 650 €	1 221 €	1 995 €	977 €
C1	11 340 €	945 €	1 260 €	927 €
C2	11 340 €	945 €	1 260 €	877 €
C3	11 340 €	945 €	1 260 €	827 €
C4	10 800 €	900 €	1 200 €	777 €

#### **4.2. – Modalités de maintien et de suspension du régime indemnitaire :**

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et au principe de parité, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes suivantes :

- congé de maternité ;
- congé d'adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- absences liées à une action de formation professionnelle relevant de la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- congés annuels ;
- temps partiel thérapeutique, dans les mêmes proportions que le traitement

Le régime indemnitaire est suspendu pendant les périodes suivantes :

- congé parental ;
- congé de proche aidant ;
- congé de solidarité familiale ;
- disponibilité, quelle qu'en soit la nature ;
- congé de formation professionnelle (sauf décision contraire expresse de la collectivité) ;
- suspension de fonctions ;
- exclusion temporaire de fonctions ;
- jours de grève.

**SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026**

**Délibération DEL2026/9**

**7.5 Subventions aux associations 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absent avec pouvoir** : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

**Absents sans pouvoir** : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent,

**Secrétaire de séance** : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 13  
Date d'affichage : 10/02/2026

**7.5 Subventions aux associations 2026**

Rapporteur : Christine PERDREAU

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Comité Consultatif « Animation et Intergénération » qui s'est réuni le 27 janvier 2026,

Considérant l'intérêt général que représentent les associations dans la vie locale et leur rôle essentiel dans l'animation, la cohésion sociale et le dynamisme du territoire,

Considérant la nécessité de soutenir ces associations afin de leur permettre d'assurer leur fonctionnement et de développer leurs projets,

Considérant que les subventions de fonctionnement, détaillées dans le tableau ci-dessous, visent à couvrir les frais courants liés à leurs activités,

Considérant que les subventions d'investissement, également présentées dans le tableau ci-dessous, sont destinées à l'acquisition de matériel ou d'équipements nécessaires à la réalisation des activités des associations,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle est proposée en faveur de l'association Lamboisières Martin Basket et sera conditionnée à son maintien en National 1,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle est proposée en faveur de l'association des Parents des écoles Félix Pauger (APE) et sera conditionnée au projet des CP avec la création d'une fresque sur un mur extérieur de la cour d'école élémentaire,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle est proposée en faveur de l'association de la Pêche à la Mouche (APLM) et sera conditionnée à l'organisation du concours de pêche,

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Montant subvention de fonctionnement en €
Lamboisières Martin Basket (LMB)	3 000 €
Football FCJLM	2 500 €
Gym Volontaire	500 €
Dodgeball	200 €
Tennis Club St Lambert	1 500 €
Foyer d'Animation Danse modern jazz	2 000 €
Foyer d'Animation Musique	3 400 €
Chorale El Tempo	1 400 €
Association Parents Ecoles Félix Pauger (APE)	230 €
Association Parents Ecole St Maurille (APEL)	230 €

Amicale Donneurs de sang	150 €
Comité de jumelage Kokologho	300 €
La Ronde des Lutins	300 €
Jardins des Verdiers	300 €
Histoire et Patrimoine	200 €
Slat'éco	100 €
A.D.M.R. de Feneu	1 520 €
<b>TOTAL subventions de fonctionnement</b>	<b>17 830 €</b>
<b>Associations</b>	<b>Montant subvention d'investissement en €</b>
Bibliothèque	4 000 €
F.A. Musique	200 €
<b>TOTAL subventions d'investissement</b>	<b>4 200 €</b>
<b>Associations</b>	<b>Montant subvention exceptionnelle en €</b>
Lamboisières Martin Basket (LMB)	500 €
Association Parents Ecoles Félix Pauger (APE)	800 €
Association de la Pêche à la Mouche (APLM)	500 €
<b>TOTAL subvention exceptionnelle</b>	<b>1 800 €</b>
<b>TOTAL des subventions</b>	<b>23 830 €</b>

Envoyé en préfecture le 10/02/2026  
Reçu en préfecture le 10/02/2026  
Publié le  
ID : 049-214902942-20260209-DEL2026\_9-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**Approuve** l'attribution des subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessus,  
**Précise** que le versement des subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande ainsi qu'à la production des pièces justificatives demandées par la Commune,  
**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2026. La dépense sera imputée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement et l'article 20421 du budget d'investissement de la Commune.

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 9 février 2026,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, ECHELARD David




SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

**Délibération DEL2026/10**  
**3.6 Désaffectation d'un**  
**chemin rural et lancement**  
**de la procédure d'enquête**  
**publique**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absent avec pouvoir** : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

**Absents sans pouvoir** : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, VERNOUX Virginie

**Secrétaire de séance** : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 13  
Date d'affichage : 10/02/2026

**3.6 Désaffectation d'un chemin rural et lancement de la procédure d'enquête publique**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie est propriétaire d'un chemin rural dont l'usage par le public n'est plus avéré. Ce chemin, situé pour partie entre les parcelles cadastrées B 417 et B 1667, sépare deux terrains appartenant au même riverain.

Ne desservant aucun lieu d'intérêt général et n'étant plus entretenu par la collectivité, ce chemin a perdu son caractère d'affectation à l'usage du public tel que défini par le Code rural et de la pêche maritime.

En conséquence, la commune souhaite engager la procédure de désaffectation de cette voie, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 dudit code. Cette procédure implique notamment la réalisation d'une enquête publique préalable, destinée à constater officiellement la désaffectation et à permettre, le cas échéant, l'aliénation du chemin au profit du propriétaire riverain.

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-2 et L.161-10,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4 et R.141-10,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles B 417 et B 1667 n'est plus utilisé comme voie de passage par le public,

Considérant qu'aucun entretien ni surveillance n'ont été réalisés par la commune ces dernières années et que ledit chemin ne dessert plus aucun lieu d'intérêt général,

Considérant enfin que la désaffectation matérielle peut être regardée comme acquise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Constata** la désaffectation du chemin rural situé entre les parcelles B 417 et B 1667, au motif qu'il n'est plus affecté à l'usage du public ;

**Décide** d'engager la procédure de désaffectation et d'aliénation de ce chemin ;

**Autorise** Madame la Maire à prendre l'arrêté fixant les modalités de l'enquête publique, à assurer la publicité de celle-ci, à transmettre le dossier d'enquête au commissaire enquêteur ainsi qu'à la Préfecture, et à prendre toute décision utile à la bonne exécution de la présente délibération ;

**Demande** à Madame la Maire de présenter au Conseil municipal les conclusions du commissaire enquêteur, afin qu'il se prononce sur la désaffectation définitive et, le cas échéant, sur l'aliénation du chemin rural au profit du propriétaire riverain ;

**Autorise** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à payer les frais et honoraires éventuels liés à cette opération, ainsi qu'à engager les crédits nécessaires pour exécuter pleinement la présente décision.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 9 février 2026,

Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, ECHELARD David

**SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026**

**Délibération DEL2026/11**  
**8.5 - Programme Local de**  
**l'Habitat – Aide à**  
**l'accession Sociale dossier**  
**LEQUIER**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absent avec pouvoir** : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

**Absents sans pouvoir** : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, VERNOUX Virginie

**Secrétaire de séance** : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 13  
Date d'affichage : 10/02/2026

**8.5 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier LEQUIER**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 14 avril 2025 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 26 mai 2025 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de Mme LEQUIER Sarah, déposée le 26 mai 2025 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle I12 (224m<sup>2</sup>) – 8 allée Louise Weiss sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Considérant la délibération 2025/75 votée le 25 août 2025 et le retour d'Angers Loire Métropole nous informant de la complétude du dossier le 23 décembre 2025

Considérant le retour de la Trésorerie nous précisant que la subvention devait être portée sur 2025 et pas sur le budget 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à Mme LEQUIER Sarah, une subvention de 2 500€ pour le financement de sa construction au 8 allée Louise Weiss.

**D'IMPUTER** les crédits au budget principal.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 9 février 2026,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, ECHELARD David



**SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026**

**Délibération DEL2026/12**  
**8.5 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier BRAULT - LEQUIPE**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absent avec pouvoir** : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

**Absents sans pouvoir** : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, VERNOUX Virginie

**Secrétaire de séance** : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 13  
Date d'affichage : 10/02/2026

**8.5 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier BRAULT - LEQUIPE**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 14 avril 2025 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 26 mai 2025 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de Mme BRAULT Mélinda et M. LEQUIPE Jonathan, déposée le 21 janvier 2026 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle J5 (242m<sup>2</sup>) – 22 allée Louise Weiss sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à Mme BRAULT Mélinda et M. LEQUIPE Jonathan, une subvention de 3 500€ pour le financement de leur construction au 22 allée Louise Weiss.

**D'IMPUTER** les crédits au budget principal.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 9 février 2026,

Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, ECHELARD David



## SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

### Délibération DEL2026/13

#### **7.5 Attribution des subventions aux associations caritatives par le CCAS**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absent avec pouvoir** : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

**Absents sans pouvoir** : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, VERNOUX Virginie

**Secrétaire de séance** : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 13

Date d'affichage : 10/02/2026

#### **7.5 Attribution des subventions aux associations caritatives par le CCAS**

Rapporteur : Françoise DEROMMELAERE, adjointe aux affaires sociales, petite enfance et aînés

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 121-1 et suivants,

**Vu** les statuts du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal actant la compétence du CCAS en matière de soutien aux associations caritatives,

**Vu** la décision du Conseil d'Administration du CCAS du 28 janvier 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations caritatives pour l'année 2025,

**Considérant** que le CCAS soutient financièrement, chaque année, des associations caritatives à hauteur de 100 € par association, dans la limite de dix bénéficiaires,

**Considérant** que le budget alloué à ce soutien s'élève à 1 000 €,

Le Conseil d'Administration du CCAS a arrêté la répartition suivante des subventions aux associations caritatives pour l'année 2026 :

- Banque Alimentaire
- Halte du Cœur
- SOS Femmes Battues
- Secours Populaire
- Restos du Cœur
- Association L'Espérance (sport adapté pour les personnes en situation de handicap)
- Association AUT'menCAP (maison de l'autisme)
- COAAM (Collectif Angevin pour l'Accueil des Migrants)
- EMMAÛS Saint Jean de Linières
- France Alzheimer

Chaque association recevra une subvention de 100 €, pour un montant total de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

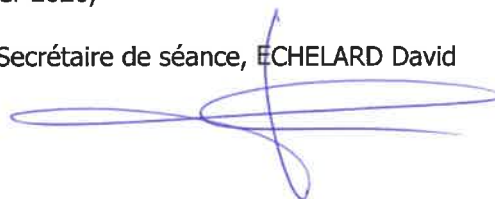
**Prend acte** de la décision du CCAS relative à l'attribution des subventions aux associations caritatives pour l'année 2026.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 9 février 2026,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, ECHELARD David



**SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026**

**Délibération DEL2026/14**  
**3.1 Acquisition foncière 5**  
**rue des Loisirs parcelles AA**  
**730 – AA 733 – AA 511**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absent avec pouvoir** : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

**Absents sans pouvoir** : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, VERNOUX Virginie

**Secrétaire de séance** : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 13  
Date d'affichage : 10/02/2026

**3.1 Acquisition foncière au 5 rue des Loisirs parcelles AA 730 – AA 733 - AA 511**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la commune a institué un emplacement réservé sur une partie de la parcelle cadastrée AA 481 et AA 511.

M. et Mme BUCKI, propriétaires des parcelles concernées, ont fait connaître leur intention de vendre leur bien. Des échanges ont été conduits depuis plusieurs mois en vue de l'acquisition, par la commune, d'une partie de leur propriété correspondant aux parcelles AA 730 et AA 733, ainsi que d'une quote-part de 50% du chemin cadastré AA 511, dont ils sont copropriétaires.

Un accord est intervenu pour l'acquisition des parcelles AA 730 et AA 733, d'une superficie totale de 772 m<sup>2</sup>, ainsi que de la quote-part du chemin, parcelle AA 511, pour un montant global de 117 000 €. La commune prendra à sa charge le remboursement des frais de bornage et de clôture.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** l'acquisition par la commune des parcelles AA 730 et AA 733, d'une superficie totale de 772 m<sup>2</sup>, ainsi que de la quote-part du chemin, parcelle AA 511, pour un montant de 117 000 €, ainsi que la prise en charge par la commune des frais de bornage et de clôture,

**Autorise** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 9 février 2026,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, ECHELARD David

